

DELEGATION DU PERSONNEL DE TOURS DU 27 MARS 2008

Etaient présents :


Marina CUZON – Responsable des Ressources Humaines de Tours
Muriel MULLER DE TANNEGG – Directrice des Assurés de l'Etranger de Tours
Jean-Marc HERVE – Directeur des Ressources Humaines

Liliane SENNE – Déléguée du personnel titulaire CFDT
Françoise MEFFRE – Déléguée du personnel titulaire UNSA
Mikaël VEZIN – Délégué syndical remplaçant UNSA
Sylvie WUNENBURGER – Déléguée du personnel suppléante FO
Catherine COYNE – Déléguée du personnel titulaire FO
Yves HERICIER – Délégué syndical FO
Brigitte MORICE – Déléguée du personnel suppléante CGT
Anne-Marie ROSSILLI - Déléguée du personnel suppléante CGT
Sonia HERNANDEZ – Déléguée du personnel titulaire CGT
Isabelle MIGNON - Déléguée du personnel suppléante CGT
Antonin ROSSILLI – Délégué du personnel titulaire CGT

Excusés:

Francine MOUS – Déléguée du personnel titulaire CGT
Corine OGIER – Déléguée du personnel suppléante CFDT
Anthony ACHILLE – Déléguée du personnel suppléant UNSA
Elisabeth MAUGARS – Déléguée syndicale UNSA
Patricia LACOURTE - Déléguée du personnel titulaire CGT
Marie Françoise TOUZERIE – Déléguée du personnel suppléante CGT
Didier PLAT – Délégué du personnel titulaire CFDT
Vincent MERCIER – Délégué du personnel suppléant CFDT

Monsieur HERVE ouvre la séance à 9 heures 50.



U.N.S.A.

QUESTIONS

1. **Lundi de Pentecôte:**
Quelles solutions sont adoptées par la Direction pour cette journée ?
2. **Lundi de Pentecôte :**
Quelles modalités pour les collègues qui travaillent à temps réduit ?
3. **Jours fériés 1^{er} mai et Ascension:**
Dans le cas, très rare, de chevauchement de deux jours fériés, la jurisprudence indique qu'un jour férié supplémentaire soit accordé. Il est donc demandé, pour cette situation exceptionnelle, l'attribution d'un jour supplémentaire.
4. **Secteur 611 et postale, courrier, agences retraite :**
Nous demandons le renforcement en effectifs de ces secteurs.
5. **Secteur 611 :**
En vue de la baisse des stocks de recherche archives employeurs, des collègues des secteurs courrier apportent une aide pendant quelques jours au service 611.
Qu'envisage la Direction pour qu'au terme de cette aide ponctuelle le stock ne soit pas en augmentation constante ? Et pourquoi n'a-t-on pas embauché les intérimaires, qui ont été formés pendant plusieurs jours, afin d'éviter cette augmentation du stock qui était prévisible ?
Cette aide ponctuelle doit concrètement se traduire par l'embauche de personnels dans ce secteur.
6. **Secteur 611 - modalités :**
Où en est-on de la demande d'informations à apporter aux techniciens (qui demandent des recherches aux archives employeurs) ?
En effet, porter à leur connaissance les différents fichiers disponibles permettrait l'amélioration du traitement de ces demandes.

REPONSES

1. La loi vient d'être adoptée par l'Assemblée Nationale le 26 mars.
Pour le moment, les conditions d'accomplissement de la journée de solidarité n'ont pas encore été arrêtées par l'Ucanss.
2. Les modalités pour les personnes travaillant à temps réduit n'ont pas encore été déterminées.
3. Il s'agit d'un aléa du calendrier. Il n'est donc pas prévu d'accorder de journée de congé supplémentaire.
4. Deux personnes ont intégré le secteur 611 le 2 janvier, huit personnes ont intégré le secteur Courriers à cette même date et deux autres vont l'intégrer le 5 mai.
Concernant les agences Retraite, les postes actuellement vacants seront pourvus à l'issue de la formation Retraite actuellement en cours.
Enfin, trois recrutements externes sont en cours pour La Postale.
5. Le stock rencontré par le secteur 611 est temporaire, il n'est donc pas prévu d'embauche de personnel.
6. Ce point est à l'étude.

QUESTIONS

7. **Points de compétence :**
Quel est le pourcentage d'attribution des points de compétence pour 2008 (niveau 1 à 4 et 5 à 9) ?
8. **Points de compétence :**
Pour la transparence, il est demandé le nombre d'attributions par secteur de ces points.
9. **Remplacement départ à la retraite :**
Il est demandé le remplacement du chauffeur parti à la retraite et les conditions de polyvalence éventuellement liées à ce poste.
10. **Atelier de reprographie :**
La Direction consulte-t-elle le personnel concerné pour l'étude de réaménagement de cet atelier ?
11. **Atelier de reprographie :**
Une étude sur le déménagement de cet atelier est actuellement en cours. Quel est le devenir de cet atelier ? Quelles pistes sont envisagées par la Direction ?
12. **Ordre de mission :**
Chaque ordre de mission est validé par Lotus. Cependant, en cas d'absence (après la mission) le remboursement des frais engagés est retardé, ce qui est dommageable pour le personnel. Ainsi, une collègue a participé aux jours de préparation à la retraite mais, pour des raisons personnelles (congrés) elle n'a pas pu valider son ordre de mission par Lotus. Les frais d'hôtel, de repas n'ont pas pu être remboursés dans les délais impartis, malgré la présentation par l'agent de ses justificatifs.
Il est demandé dans cette situation que la Direction prenne toute disposition pour assurer le remboursement à l'agent, sans attendre son retour.

REPONSES

7. L'enveloppe globale est de 30% des effectifs soit une augmentation de 50% par rapport au seuil minimal de 20% des effectifs.
8. Les points de compétences n'ont pas encore été attribués dans tous les services.
9. L'opportunité de remplacer le chauffeur qui est parti à la retraite aux Services Généraux est à l'étude.
10. Le projet n'a pas encore été soumis à la Direction. Pour le moment, il s'agit de mener une réflexion sur une implantation plus rationnelle de l'atelier. Le personnel, en l'occurrence l'agent de maîtrise, est associé à cette démarche.
11. La réflexion sur un éventuel réaménagement vient seulement de commencer. L'objectif est d'offrir la même qualité de service et d'accueil que par le passé, même en l'absence du technicien référent. Le rapprochement vers le point d'implantation des différents acteurs concernés (Maîtrise/Techniciens, Magasiniers, Chauffeurs, manutention, etc...) est une hypothèse de travail.
12. Un circuit de validation pour tout remboursement financier est mis en place pour éviter les erreurs comptables. Par conséquent, le remboursement des frais de déplacement nécessite la validation, par l'agent lui-même, des sommes avancées. L'engagement financier ne peut intervenir sans cette validation.

QUESTIONS

- 13. Relevé des températures dans les bureaux :**
 Combien de bureaux ont effectué le relevé des températures dans leurs bureaux cet hiver ? Le signalement de basse température dans quelques bureaux est-il en hausse ? Et, si oui, la Direction en connaît-elle les raisons ?
- 14. Congés pour évènements familiaux :**
 Comme nous le demandions depuis un bon moment, la Direction des Ressources Humaines a émis une note de service rappelant les règles applicables en matière de congés pour évènements familiaux. Cette note du 21 décembre 2007 a été publiée sur Tam-Tam le 30 janvier 2008. Cependant, il a été noté quelques restrictions par rapport aux usages en cours. Ainsi, il est demandé à la Direction de faire la mise à jour sur les évènements familiaux concernant les oublis de la journée "Communion", "1/4 h par jour pour femme enceinte", "1/2 journée pour conseillers municipaux", "2 jours ouvrés pour départ à la retraite".
- 15. Congés pour événements familiaux – PACS :**
 Il est demandé à ce qu'un agent concluant un Pacs bénéficie des mêmes congés qu'un agent à l'occasion d'un mariage.
- 16. Congés pour évènements familiaux – Activités Prud'homales :**
 La même note de service doit donner les modalités de laissez-passer aux collègues de la CNAV qui sont assesseurs/scrutateurs le jour des élections prud'homales.
- 17. Congés pour évènements familiaux – Parents hospitalisés:**
 La note de service est restrictive en ce qui concerne le laissez-passer pour parents hospitalisés avec limitation à 3 laissez-passer pour le même parent de date à date (nous contestons la limitation à 3 laissez-passer). L'extension de ce laissez-passer est demandé pour les petits enfants hospitalisés.

REPONSES

13. Cette question relève du CHSCT.
14. Ces thèmes seront abordés dans des notes complémentaires (notamment concernant les autorisations d'absences au titre d'un mandat municipal), ou feront l'objet d'une note spécifique (exemple : ¼ heure mère/père de famille; retraite...).
15. Cette extension n'est pas prévue.
16. Une information sera faite à l'occasion des élections prud'homales de décembre 2008.
17. Cette extension n'est pas envisagée. Le nombre reste limité à 3 laissez-passer par personne pour le même parent.

QUESTIONS

18. Congés pour évènements familiaux – Fête des mères :

Dans la note de service n° 2008-03, il est rappelé la ½ journée pour assister au spectacle mères de famille.

Qu'en est-il pour 2008, puisque la Direction, par courrier du 27.11.2007 au CE, stipule que cette ½ journée devra être prise au cours du mois auquel se situe cette fête ?

19. Arrêt de travail avec/sans rapport article 42 CCN :

Sur quels textes s'appuie la Direction pour demander la photocopie de la première page de l'arrêt de travail (lorsque l'agent est aussi concerné par l'article 42 d'affectation de longue durée) ?

20. Liaisons Tours-Paris :

Est-il envisagé pour 2008 le renouvellement du camion Master permettant la liaison Tours-Paris ?

21. Service RDC :

Selon une note d'information de la DO de mars 2007, il est indiqué pour les assurés de 58 ans (nés en 1949 et après) que l'on interroge pas les autres régimes lors d'une demande expresse de calcul informatif. Les mêmes modalités sont-elles encore en vigueur (volonté de ne pas mettre à jour les trimestres d'autres régimes si non présents au SNGC) ?

22. Charge de travail :

Le 29 février, de multiples questions ont été évoquées par les représentants du personnel, de la part du personnel, lors d'une réunion avec la DAE. Où en est-on des réponses portant sur les améliorations à apporter :

- aux communications téléphoniques (relatives aux paiements),
- aux tâches annexes, complexes et considérées trop importantes,
- à l'outil retraite : intégration des courriers, mise à jour des adresses, trop de contournements,
- pour de réelles formations,
- pour une organisation de travail basée sur la qualité,
- à la documentation et sa lisibilité, etc ? voir l'intégralité des questions soulevées qui a été remise à Mme La Directrice.

REPONSES

18. La ½ journée est effectivement maintenue et devra être prise dans le courant du mois de mai. Une information paraîtra prochainement dans Tam-Tam.

19. La mention "en rapport avec l'ALD" ne figure pas sur le volet n° 3 de l'avis d'arrêt de travail que reçoit l'employeur (cette mention ne figure que sur le volet N° 1 qui n'est pas adressé à l'employeur). Par conséquent, pour éviter, dans certains cas, une suspension du salaire, le secteur paie demande une photocopie du volet n° 1.

20. Ce renouvellement n'est pas inscrit au budget 2008. En revanche, l'étude des offres de marché est programmée cette année avec notamment la prise en compte de nouvelles offres en matière de véhicules propres et respectueux de l'environnement.

21. Les mêmes modalités sont toujours en vigueur.

22. Ces différents points sont à l'étude.

U.N.S.A.

QUESTIONS

23. Assistance Technique :

Où est est-on des évolutions souhaitées sur l'aide apportée par l'assistance technique et le renforcement de ce secteur ?

24. Répartition des dossiers :

Où en est-on de la répartition des dossiers/pôle de compétences par organisme, et les incidences pour la CNAV ?

25. Embauches :

Combien d'embauches depuis le 1^{er} janvier 2008 ?
Combien sont prévues prochainement pour La Postale ? Avec quelle polyvalence ?

REPONSES

23. Ce point est à l'étude.

24. La note sur la mise en œuvre du dispositif des pôles de compétence sera diffusée prochainement.

25. Deux embauches ont été réalisées depuis le 1^{er} janvier 2008 (un informaticien pour la DSINDS et un médecin du travail). Une embauche est prévue le 28 avril (un informaticien pour la DSINDS). Trois recrutements externes sont en cours pour La Postale. La polyvalence sera identique à celle des autres techniciens du secteur.

JMP

QUESTIONS

1. Nous demandons des réponses aux questions posées dans la réunion du 29 février et, en particulier, à celles contenues dans le courrier du 4 mars 2008 (joint).

2. Depuis cette date, la situation est encore plus confuse et dégradée :
 - fichier employeur submergé, on fait appel aux agents des services "courrier".
 - aux TC on dit : "priorité DAE, rétablissement et attribution "DP et PR" et 15 jours plus tard "journées cycliques PR",
 - Dossiers "sans suite" : on ouvre un dossier, on enregistre des données, on enlève les données, on ferme le dossier, on contrôle le dossier, on ouvre le même dossier, on réalimente par ce qu'on a supprimé...". Aussi contraignant pour le technicien qu'absurde pour l'assuré... mais c'est la COG. Une solution urgente : nous demandons des embauches en nombre dans tous les secteurs (Postale, Courrier, Fichier Employeurs, Pensions, Sandia ...).

3. Dans de nombreux secteurs, malgré les propos rassurants tenus, bon nombre d'agents se sont entendu dire lors des entretiens annuels "tout va bien, mais votre ratio est trop faible". Ratio qui était, par ailleurs, jugé tout à fait suffisant il y a quelques années. Aussi demandons nous une levée réelle de la condition de "productivité" pour l'attribution des points de compétences. Rappelons que, par ailleurs, nous demandons l'attribution exceptionnelle de points pour tous.

4. Cette année, le 1^{er} mai et l'Ascension tombent le même jour. Cela est rare, la prochaine fois sera en 2160. Aussi, compte tenu de ce caractère exceptionnel, du fait que le nombre de jours RTT est calculé sur la base de 11 jours fériés dans l'année, et enfin, compte tenu de l'arrêt de la Cour de Cassation du 21 juin 2005, nous demandons la récupération d'une journée supplémentaire.

REponses

1. Ces différents points sont à l'étude.

2. Il n'y a pas d'embauches supplémentaires prévues pour ces secteurs.

3. Les points de compétences ne sont pas prévus pour tous. La productivité est un élément, parmi d'autres, d'appréciation pour l'attribution des points de compétences.

4. Il s'agit d'un aléa du calendrier. Il n'est donc pas prévu d'accorder de journée de congé supplémentaire.

QUESTIONS

5. Nous demandons à la Direction d'informer par Lotus et Tam-Tam du retour de la Pentecôte comme jour férié, des modalités de prise de la ½ journée fête des mères.
6. La Direction a-t-elle contacté les salariés ayant travaillé en intérim pour les entretiens d'embauche.
7. Peut-on savoir où et quand est parue l'annonce pour ces recrutements ?
 - Quand auront lieu les entretiens ?
 - Quand se termineront-ils ?
 - Quand auront lieu les embauches ?
8. La Direction peut-elle nous indiquer si elle entend appliquer le principe "plus d'examens qualifiants, moins de salaire" qu'elle applique aux Rédacteurs et à d'autres catégories de personnel (examen de Cadre, du CNESS ...) ?
9. Quand sera annoncée l'attribution des points de compétence et quand seront-ils payés ?

REPOSES

5. La loi vient d'être adoptée par l'Assemblée Nationale le 26 mars.
 Pour le moment, les conditions d'accomplissement de la journée de solidarité n'ont pas été arrêtées par l'Ucanss.
6. Huit intérimaires sur les dix ont été contactés (deux personnes n'avaient pas le profil). Deux personnes n'étaient plus intéressées (déjà en poste), les six autres ont été ou seront reçues (la procédure de sélection est en cours).
7. Deux annonces ont été publiées la semaine du 17 mars : une à l'ANPE et l'autre sur le site recrutement de la CNAV. Un article a également été publié sur Tam-Tam pour informer les salariés.
 Les entretiens sont en cours. Les embauches se feront à partir du mois d'avril, concomitamment au premier départ au secteur Postal.
8. Ce principe ne correspond pas aux conceptions de la Direction.
9. La date de l'annonce de l'attribution des points de compétences est variable selon les directions et les services.

Comme indiqué dans la note de service du 18 décembre 2007, la date d'effet d'attribution des points de compétences a été fixée au 1^{er} mars 2008.

C.G.T.

QUESTIONS

1. Les rejets "non réponse" faits pour respecter les délais COG sont contrôlés rapidement, alors que des attributions et surtout des rétablissements du mois de janvier ne sont toujours pas contrôlés, donc non payés.
La Direction maintient-elle toujours que les délais COG ne lèsent pas l'assuré ?
2. Depuis la dernière version de l'OR, les cycliques arrivent au contrôle avec des dates et des résultats modifiés de façon aléatoire. Va t-on avoir une énième formation "cyclique" pour contourner le problème qui risque de ressurgir à la prochaine version ?
3. Où en est la mise en place des pôles de compétences qui était prévue mi-mars ?
4. Il est exigé un justificatif fiscal pour rétablir des avantages suspendus pour non retour du questionnaire (dans le cas des cycliques), alors que dans le questionnaire, il n'est nul part mentionné que l'assuré doit en fournir un.
Conclusion, de nombreux rétablissements sont en attente. Les assurés attendent leur retraite, ils ont renvoyé le questionnaire mais n'ont pas deviné qu'ils doivent fournir un document qui ne leur a pas été demandé (et qui ne sert à rien). Une fois de plus, c'est l'assuré qui est lésé !!!
5. L'Ascension et le 1^{er} mai tombant le même jour cette année, nous demandons à la Direction d'accorder à l'ensemble du personnel un jour de congé supplémentaire.

REPONSES

1. Une réunion de coordination entre la DAE et le Contrôle a permis de réaffirmer les priorités données à chaque type de dossiers, à savoir éviter les ruptures de ressources sur les avantages principaux des assurés.
2. Ces problèmes informatiques ont été signalés aux services chargés des évolutions de l'outil retraite ; par ailleurs, un accompagnement des TC par un assistant technique est prévu pour les agences qui en font la demande.
3. La note sur la mise en œuvre du dispositif des pôles de compétence sera diffusée prochainement.
4. Un justificatif fiscal est bien demandé pour les questionnaires cycliques liés aux ressources, il est donc normal de le redemander lors du rétablissement ; en principe, le justificatif n'est pas demandé pour un rétablissement de majoration conjoint ou enfant.
5. Il s'agit d'un aléa du calendrier. Il n'est donc pas prévu d'accorder de journée de congé supplémentaire.

QUESTIONS

6. Dans un secteur, le Responsable de section a demandé les prévisions des absences pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre. Chaque technicien doit positionner ses congés dans STARH avant le 21 mars.
Le Responsable informe les techniciens qu'il validera ensuite toutes les absences et qu'il sera impossible pour eux de modifier une date dès le 1^{er} avril.
Rien n'oblige le Responsable de valider les absences sur une durée de 6 mois, il "peut" mais il n'est écrit nulle part qu'il "doit", et nous savons que les différents secteurs n'ont pas tous ce fonctionnement pour le moins "autoritaire" et cela ne pose pas, ailleurs, de problèmes particuliers.
Nous demandons à ce que les absences ne soient pas validées 6 mois à l'avance. Il est évident que des modifications sont inévitables, STARH devant permettre au technicien de gérer ses propres congés, il serait préférable de ne pas "l'infantiliser" en l'empêchant de rectifier lui même ses prévisions.
7. Nous enregistrons avec satisfaction que la Direction, alors que le spectacle traditionnellement proposé par le CE à l'occasion de la Fête des Mères semble avoir été supprimé, accorde, à l'ensemble des mères de famille, ½ journée de congés à prendre courant mai.
Bien entendu, nous pensons, au vu de ce nouvel état d'esprit, qu'il n'y aura plus d'obstacle à ce que des collègues puissent dans des situations d'urgence ou exceptionnelles, bénéficier de "laissez-passer" (maladie d'un enfant à l'école, étude sur le vieillissement, par exemple pour citer quelques cas qui avaient récemment fait l'objet de refus). Pouvez-vous nous le confirmer ?
8. La productivité est-elle un critère déterminant dans le choix des managers retenus au vivier ?

REPONSES

6. La note de service n° 6 du 30 mars 2006 stipule que le manager, garant du bon fonctionnement du secteur, doit veiller à une présence minimale et à ce titre, doit planifier les départs en congés. Le manager peut donc valider les congés et ainsi figer le planning prévisionnel à l'avance. La gestion des plannings de l'équipe relève du rôle du manager.
7. Aucune extension à d'autres évènements n'est prévue.
8. Non, cet aspect n'est pas un critère de sélection des managers.

QUESTIONS

9. La Direction nous affirme ne pas vouloir "mettre la pression" sur les salariés. Nous ne demandons qu'à le croire. Nous nous étonnons cependant que des messages Lotus, adressés par des responsables de service, fassent état de remerciements aux collègues qui, par "leur mobilisation", permettent d'atteindre un objectif fixé et, au passage indiquent la productivité par secteurs et par titulaire de portefeuilles. Les deux discours ne sont pas tenables ! Nous vous demandons d'intervenir auprès des expéditeurs de ces messages, afin que ceci ne se reproduise pas.

10. Par courrier du 4 mars, l'ensemble des délégués et des organisations syndicales vous ont fait parvenir un certain nombre de questions :

1° - Quand cessera t-on d'envoyer des notifications que l'on sait fausses ,

2° - Quand l'envoi des RIB et certificats de vie sera-t-il systématique et automatique ?

3° - Quelle solution pour le problème du 08 ... qui génère un nombre croissant de communications téléphoniques dans les secteurs (et dont le coût pour les assurés est de plus d'un million d'euros, article du "Canard Enchaîné")?

4° - Nous demandons que la phrase "vous n'avez pas répondu à nos courriers" figurant sur la notification de retraites lorsque le CV n'est pas enregistré soit supprimée de la notification,

Certaines caisses complémentaires considèrent que cette phrase met en doute l'attribution d'un droit au Régime Général qui conditionne le leur,

De plus, elle incite le retraité à téléphoner au technicien retraite qui ne peut absolument rien sur le CV,

S'il y a un problème, il faut qu'une lettre séparée soit jointe à la notification avec les références des services de paiements,

5° - Courriers Word à intégrer dans l'Outil Retraite rapidement (par exemple E210) toujours pas intégré alors que le E205 y figure depuis des mois... Comment comprendre ? !!!

6° - Possibilité de courrier pour "les révisions de service", courrier parfois indispensable et gestion impossible par l'OR.

Nous souhaitons, aujourd'hui, obtenir des réponses à ces 6 points. Il s'agit là d'un minimum, mais la résolution de ces problèmes serait de nature à améliorer l'ensemble de nos conditions de travail.

REPONSES

9. L'une des missions du manager est de veiller à l'atteinte des objectifs et donc de faire des retours à ses collaborateurs sur l'atteinte ou non des objectifs fixés.

10. Ces différents points sont à l'étude.

JH

QUESTIONS

11. Par ailleurs, lors de la réunion du 29 février, avec la Responsable de la DAE, nous avons soulevé plus d'une quarantaine de sujets répartis en 9 grands thèmes.

Pour mémoire : la charge de travail, les portefeuilles/délais COG, l'Outil Retraite, le contrôle, l'Assistance Technique, le BSP, l'organisation, la documentation, la formation.

Nous avons, dans un tract commun à l'ensemble de nos organisations syndicales, estimé que cette réunion s'était déroulée dans un climat d'écoute mutuelle. Nous avons également indiqué qu'il nous semblait exister de la part de la responsable de la DAE, une volonté de tenir compte des problèmes posés, même si les réponses étaient, pour nous, loin d'être satisfaisantes.

Nous avons, par courrier du 4 mars, manifesté notre souhait d'obtenir des réponses écrites à nos demandes, et ceci quelles que soient, bien entendu, la nature des réponses.

A ce jour, rien, pas le moindre début de réponse écrite.

La porte qui s'était entrouverte, pour laisser passer un début de semblant de dialogue, semble s'être très vite refermée.

Nous avons besoin d'éléments concrets pour vérifier que la Direction répond bien aux besoins des collègues exprimés par les représentants et délégués syndicaux. Les réponses écrites sont un début d'élément concret.

La Direction a des exigences envers les employés et cadres sur la productivité, le respect des consignes

Des exigences, les salariés de l'organisme en ont également, notamment celles de travailler dans de bonnes conditions, avec un matériel adapté, des effectifs suffisants, en respectant le droit des assurés, exigence qui vient forcément en contradiction avec celle de baisser le coût des dossiers.

Tout cela s'est traduit, lors de la réunion du 29 février, par les questions, remarques, revendications présentées par les délégués syndicaux au nom de leurs collègues. Nous tenons à le rappeler, tous les problèmes soulevés n'ont pas germé dans la tête des délégués, ou pris racine dans nos locaux syndicaux, mais ont été collectés par nos soins auprès de l'ensemble des collègues.

Il sont, d'autant plus en droit d'attendre vos réponses.

Quand comptez-vous le faire ?

REPONSES

11. Ces différents points sont à l'étude.

C.F.D.T.

QUESTIONS

1. **Taux handicapés :**
Quel est le taux d'handicapés sur le site de Tours ?

2. **Handicapés :**
La CNAV paie-t-elle les amendes en cas de non respect d'embauches d'handicapés ? Quel est le montant total de l'amende ?

3. **Plan de formation :**
Quel est le plan de formation pour la CNAV sur l'année 2008 ?
Quel bilan sur l'année 2007 ?

4. **35 heures :**
Combien d'embauches depuis la mise en place des 35 heures ?

5. **Accident du travail :**
Pourquoi, lors d'un accident du travail on constate une perte de salaire, alors que le salaire doit être maintenu ?

6. **Secteur Fichier Employeur :**
Quel est l'avenir pour le secteur Fichier Employeur ?
Combien de demandes en attente ? Le seuil d'alerte étant de 1500 dossiers.

7. **Heures supplémentaires :**
Quelle est la position de la CNAV quant au paiement des heures supplémentaires ?
Combien d'heures supplémentaires sont effectuées à la CNAV ?

8. **Droit Individuel Formation :**
Combien d'agents ont demandé le Droit Individuel de Formation ?
Combien de demandes ont été acceptées ?

REPONSES

1. Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est d'environ 3% à la CNAV.

2. La CNAV verse au FIPHFP une contribution annuelle qui est fonction de l'atteinte du taux légal d'emploi de travailleurs handicapés.

3. Une séance plénière du Comité d'Entreprise sera consacrée à la formation professionnelle le 28 mars 2008. Le plan de formation pour l'année 2008 sera présenté à cette occasion.

4. 119 personnes ont été recrutées pour le site de Tours depuis 2001 (ce chiffre inclus les mutations).

5. Suite à un accident du travail, il n'y a pas de perte de salaires. Si un salarié a été dans cette situation, il est invité à se rapprocher de son correspondant RH pour examiner cette situation.

6. Des stocks sont actuellement présents au secteur Archives Employeurs. Ces stocks sont temporaires et liés à des absences. Une aide de la part d'autres secteurs est envisagée.

7. La Direction n'est pas opposée aux heures supplémentaires dès lors que ces heures sont effectuées sur la base du volontariat. La demande motivée doit être faite par le directeur de la direction concernée et validée par la direction générale.
Il n'est pas envisagé de communiquer le nombre d'heures supplémentaires effectués.

8. Ces informations seront communiquées lors de la séance du Comité d'Entreprise du 28 mars 2008.

C.F.D.T.

QUESTIONS

9. **Compte Epargne Temps :**
Combien de jours de congés ont été déposés sur le
Compte Epargne Temps ?
Combien d'agents ont souhaité bénéficier du
Compte Epargne Temps ?

REPONSES

9. Les salariés ont jusqu'au 30 avril 2008 pour
déposer des jours de congés ou de RTT sur leur
Compte Epargne Temps.
A ce jour, 26 salariés du site ont ouvert un CET.

Monsieur HERVE clôture la séance à 11 h 15

